

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP NANTES NORD
2 RUE GAL MARGUERITTE CS89223
44092 NANTES CEDEX 1

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 03 57 225 672 391
Référence de l'avis : 25 44 4127377 47
Contrat de prélèvement : M3 44 0376710 82
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M344037671082

Numéro de propriétaire : 047 Z00038 W

Département d'imposition : 440
LOIRE-ATLANTIQUE

Commune d'imposition : 047
COUERON

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 04/09/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 44015

AUDRAIN MARYLINE
34 RUE RENE DUMONT
44220 COUERON

Somme à prélever

283,00 €

Montant de vos taxes foncières **1323,00 €**

Acomptes mensuels déjà versés - 1 040,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2025 :

15 septembre 2025	130,00 €	17 novembre 2025	23,00 €
15 octobre 2025	130,00 €		

Compte bancaire : FR76 1027 8360 440X XXXX XXX0 373

Identifiant de la banque : CMCIFR2AXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
[impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
horaires de votre centre des finances publiques sur
[impots.gouv.fr](#), rubrique Contact et prise de RDV

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP NANTES NORD
2 RUE GAL MARGUERITTE CS89223
44092 NANTES CEDEX 1
Tél : 02 53 55 16 32

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF DE LOIRE-ATLANTIQUE
PELH NANTES 2
2 RUE GAL MARGUERITTE
CS 13513
44035 NANTES CEDEX1
Tél : 02 51 12 86 36

* (service gratuit + coût de l'appel)

Avis d'échéances 2026

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2026	132,00 €	15 juin 2026	132,00 €
16 février 2026	132,00 €	15 juillet 2026	132,00 €
16 mars 2026	132,00 €	17 août 2026	132,00 €
15 avril 2026	132,00 €	15 septembre 2026	132,00 €
15 mai 2026	132,00 €	15 octobre 2026	132,00 €

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant
prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour
déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MCLF8X	PROP/INDIVIS	ZIELINSKI MARYLINE MARIE-FRANCE MARIE- JOSE
MDHRFT MDNN4C	PROP/INDIVIS PROP/INDIVIS	AUDRAIN KARINE MICHELLE FELICITE AUDRAIN JULIEN PHILIPPE PASCAL ET AUTRES TITULAIRES DE DROITS

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2024	40,23 %	%	6,41 %	0,346 %	7,95 %	0,268 %		
	Taux 2025	40,23 %	%	6,41 %	0,35 %	7,95 %	0,269 %		
	Adresse	34 RUE RENE DUMONT							
	Base	2310		2310	2310	2310	2310		
	Cotisation	929		148	8	184	6	1275	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2024	914		146	8	181	6			
Cotisation 2025	929		148	8	184	6	1275		
Variation	+1,64 %	%	+1,37 %	0 %	+1,66 %	0 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles								
	Cotisation 2024 Cotisation 2025								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
	Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 4026046 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		48
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 440 01 114 015 047 047 V T						Montant de votre impôt		1323	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.